

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 mars 2011 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Étaient absents :
Daniel Leblanc
Françoise Cormier

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

092A- 2011

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 092B-2011

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7, 21 FÉVRIER ET 1^{ER} MARS 2011

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 7, 21 février et 1^{er} mars 2011 soient adoptés.

ADOPTÉ

093-2011

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 3, du 3 mars 2011 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 135 026,39 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 094-2011

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du d'une somme de 26 296,81 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

095-2011

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 28 février 2011.

R 096-2011

TARIFICATION HOCKEY MINEUR POUR LES JEUNES HORS MRC

ATTENDU QUE l'Association du Hockey mineur Joliette/Crabtree a établi ses frais d'inscription pour la saison 2010/2011 par jeune par

catégorie :

Prénovice:	125 \$
Novice:	185 \$
Atome:	185 \$
Pee-Wee	185 \$
Bantam	190 \$
Midget	200 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2011/2012;

ATTENDU QUE les frais de glace pour les jeunes de la MRC de Joliette sont assumés à même la quote-part de la MRC de Joliette, laquelle quote-part est partagée entre la ville de Joliette et la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les frais de glace pour les jeunes hors MRC de Joliette qui s'inscrivent dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** les frais de glace pour les jeunes hors MRC de Joliette qui s'inscrivent au hockey mineur chez nous soient fixés ainsi :

Prénovice	160 \$
Autres catégories	525 \$

ADOPTÉ

R 097-2011

TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.3 de la politique de tarification des loisirs de la municipalité, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour;

ATTENDU QUE le Conseil désire conserver la tarification à celle des années précédentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que les tarifs du camp de jour 2011 soient les suivants :

Forfait 8 semaines :	360 \$
À la semaine (sortie incluse)	60 \$
À la journée (minimum de 3 jours/semaine sortie non incluse)	15 \$
Sortie	30 \$
Accueil prolongé matinal (7 h 30 à 9 h)	7 \$/semaine
Accueil prolongé fin de journée (16 h à 17 h 30)	7 \$/semaine
Frais d'inscription	25 \$

QUE l'article 5 de la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale soit appliqué.

ADOPTÉ

R 098-2011

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR
L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2011**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Annie Loyer, directrice des loisirs, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2011.

ADOPTÉ

R 099 - 2011

POLITIQUE D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE ALLONGÉ

ATTENDU QUE le conseil désire encadrer l'installation de dos d'âne pour limiter la vitesse dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE la commission de la sécurité publique a présenté en novembre 2011 un premier projet de politique d'installation de dos d'âne allongé;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance d'un nouveau projet de politique déposé au conseil par la commission de sécurité publique et comportant des modifications dans l'application de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que la politique d'installation de dos d'âne allongé déposée au conseil soit adoptée.

ADOPTÉ

R 100-2011

**RÈGLEMENT 2011-185 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS ET
OBLIGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-185 déléguant certains pouvoirs et obligations au directeur général soit et est adopté

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2011-185

**DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS ET OBLIGATIONS AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 212.1 du Code municipal, le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du présent code;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 13 décembre 2010 une politique de gestion contractuelle qui demande un ajustement des pouvoirs délégués au directeur général;

ATTENDU QU'un Avis de Motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 7 février 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2011-185 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Gestionnaire**Le directeur général a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.

ARTICLE 3 **Pouvoir de suspension**Le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

ARTICLE 4 **Responsabilités additionnelles du directeur général face au budget et règlements**

1°Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;

2°Il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;

3°Il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;

4°Il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

5°Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 5 **Comité de sélection**

1 Dans le cadre de la politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil délégué au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

2° Dans le cadre de l'embauche de tout nouvel employé, le directeur général est membre d'office du comité de sélection;

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

R 101 - 2011

POLITIQUE SALARIALE — EMPLOIS ÉTUDIANTS 2011

Le maire Denis Laporte dénonce son intérêt dans la question, ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE la convention collective ne s'applique pas aux étudiants recrutés par le service de placement étudiant ou par la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire des étudiants en fonction du taux du salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail qui touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter l'écart de salaire entre le coordonnateur de camp de jour et un animateur à sa 3^e année d'expérience;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster l'échelle salariale du sauveteur en fonction du marché et des exigences requises pour l'emploi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution R 095-2010 qui fixait le taux du salaire de différentes catégories d'emplois occupés par des étudiants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

QUE : la résolution R 095-2010, soit abrogée;

QUE les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :

Coordonnateur du camp de jour estival et de la semaine de relâche :

1re année d'ancienneté	13,50 \$
2 ^e année d'ancienneté	14,00 \$
3 ^e année d'ancienneté et les suivantes	14,50 \$

Surveillant et préposé à l'entretien aux parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée:

1re année d'ancienneté	11,00 \$
2 ^e année d'ancienneté	11,50 \$
3 ^e année d'ancienneté et les suivantes	12,00 \$

Sauveteur/animateur aquatique :

1re année d'ancienneté	12,00 \$
2 ^e année d'ancienneté	12,50 \$
3 ^e année d'ancienneté et les suivantes	13,00 \$

Animateur au camp de jour estival :

1re année d'ancienneté	10,00 \$
2 ^e année d'ancienneté	10,50 \$
3 ^e année d'ancienneté et les suivantes	11,00 \$

Tout autre employé étudiant affecté aux différents travaux incluant les loisirs à titre indicatif et non restrictif : tonte de gazon, entretien, surveillance et ouverture des immeubles municipaux et gymnase de l'école, animateur ou préposé aux différents événements municipaux, surveillant pour l'activité de ski ou patinage libre, etc.

Indépendamment de l'ancienneté	10,00 \$
--------------------------------	----------

ADOPTÉ

R 102-2011

FORMATION DE L'ADMQ –GESTION DES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Pierre Rondeau et Christian Gravel à s'inscrire à une journée de formation ayant pour thème: "**gestion des documents électroniques**", laquelle formation se tiendra à St-Liguori le jeudi 14 avril prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 103-2011

ACTIVITÉ SOCIALE POUR LES EMPLOYÉS - SOUPER DE CABANE À SUCRE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et la commission des ressources humaines à organiser et autoriser la dépense pour un souper de cabane à sucre pour les employés et les élus municipaux.

ADOPTÉ

R 104-2011

FORMATION DE LA MMQ

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Justine Jetté Desrosiers à s'inscrire à trois journées de formation ayant pour thème: "**le rôle de l'officier municipal**" et « **La politique de protection des rives et littoral** », laquelle formation se tiendra à St-Ignace de Loyola, les 12, 13 et 14 avril prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 105-2011

COLLOQUE CAMP DE JOUR

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Annie Loyer à s'inscrire au colloque camp de jour 2011 qui se tiendra à Drummondville, les 22 et 23 mars prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 106-2011

FORMATION DU CÉGEP DE SOREL-TRACY POUR LES FONCTIONNAIRES

ATTENDU QUE le conseil veut offrir de la formation à ses fonctionnaires, laquelle pourrait être appliquée dans leur travail quotidien;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'offrir une à deux fois par année à l'ensemble de ses fonctionnaires une formation reconnue;

ATTENDU QUE le conseil autoriserait la fermeture de l'hôtel de ville pour permettre à tous les fonctionnaires d'être présents;

ATTENDU QUE le Cégep de Sorel-Tracy offre un programme qui répond aux objectifs de formation visés par le conseil;

ATTENDU QUE la commission des ressources humaines propose une formation dans une première sélection dans un choix de 4 formations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE : le conseil autorise la tenue d'une formation donnée par le Cégep Sorel-Tracy, d'une durée de 7 heures rassemblant tous les fonctionnaires ayant pour thème « Encadrer et stimuler une équipe de travail »;

QUE la fermeture de l'hôtel de ville soit autorisée;

QUE tous les fonctionnaires soient rémunérés pour la durée de cette formation;

QUE suite à l'évaluation de cette formation une recommandation soit acheminée au conseil pour la possibilité d'une autre formation à l'automne 2011.

ADOPTÉ

R 107-2011

RÈGLEMENT 2011-186 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE À 3 PHASES ET DU RÉSEAU DE BELL DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN MINI-PARC INDUSTRIEL ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 196 276,05 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-186 décrétant des travaux de prolongement du réseau électrique à 3 phases et du réseau de Bell dans le cadre de l'aménagement d'un mini-parc industriel et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 196 276,05 \$ soit et est adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2011-186

Règlement décrétant des travaux de prolongement du réseau électrique à 3 phases et du réseau de Bell dans le cadre de l'aménagement d'un mini-parc industriel et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 196 276,05 \$

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du réseau électrique à 3 phases d'Hydro-Québec et du réseau de Bell dans le cadre de l'aménagement d'un mini-parc industriel n'avaient pas été prévus dans le règlement 2010-178;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser les travaux de prolongement du réseau d'électricité et de communication;

ATTENDU QUE la politique d'Hydro-Québec prévoit un remboursement à la municipalité lorsque les industries se brancheront au réseau;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 février 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2011-186 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le Conseil décrète et autorise des travaux de prolongement du réseau électrique à 3 phases d'Hydro-Québec et du réseau de Bell dans le cadre de l'aménagement d'un mini-parc industriel, ces travaux étant estimés à un montant de 196 276,05 \$ tel qu'il appert du courriel et de l'estimé préparé par Julien Lapierre, projeteur à Hydro-Québec, daté du 21 février 2011 joint à l'annexe «A» et défini de la façon suivante :

Sommaire et coûts préliminaires estimés :	134 063,15 \$
Sommaire des coûts préliminaires à prix unitaires :	13 072,90 \$
Imprévu 30%	44 140,00 \$
Travaux de Bell :	<u>5 000,00 \$</u>
Total :	196 276,05 \$

Article 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 196 276,05 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 196 276,05 \$.

Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans.

Article 6 :

Afin de pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Sous réserve de l'alinéa suivant, afin de pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement

en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B. », (plan H-1457 de Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres du 3 décembre 2010) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Afin de pourvoir annuellement à un montant égal aux montants qui auraient été prélevés, en vertu de la taxe spéciale décrétée à l'alinéa précédent, auprès des immeubles non imposables propriétés de la municipalité, s'ils avaient été imposables, il sera imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale basée sur la superficie en vertu du deuxième alinéa de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble, le tout conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait en vertu du présent article exempte l'immeuble de la taxe spéciale décrétée en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 pour le reste du terme de l'emprunt et le montant dudit emprunt doit être diminué en conséquence. La totalité de cette diminution de l'emprunt doit être appliquée à la réduction du pourcentage de remboursement des échéances annuelles, en capital et intérêts, visé au deuxième alinéa de l'article 6.

Article 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 :

Le Conseil affecte toute subvention gouvernementale qui pourrait lui être versée à l'égard de tout ou partie des travaux décrétés par le présent règlement, à la réduction de l'emprunt décrété par les présentes.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 2011-186

Pierre Rondeau

De: Christian Gravel [chgravel@municipalitecrabtree.qc.ca]
Envoyé: 21 février 2011 15:02
À: Municipalité de CRabtree
Objet: Fw: Estimé des coûts Hydro-Québec
Pièces jointes: Sommaire des coûts préliminaires.pdf

----- Original Message -----

From: Lapierre.Julien@hydro.qc.ca
To: chgravel@municipalitecrabtree.qc.ca
Sent: Monday, February 21, 2011 2:45 PM
Subject: Estimé des coûts Hydro-Québec

Bonjour Monsieur Gravel,

Je vous envoie ci-joint le préliminaire de coût pour le prolongement de réseau pour le parc industriel. Le coût estimé est de 147 136,05\$ pour la modification du réseau et le prolongement. Comme expliqué dans le contrat, ce montant est un estimé à plus ou moins 30%. Cependant, comme nous avons discuté, mon estimé a été fait à la hausse et le montant total ne devrait pas excéder le montant ci-haut à moins d'un imprévu majeur.

Ce montant par contre n'inclut pas les frais de Bell pour les poteaux que nous avons à remplacer, comme mentionné au point 2 du contrat, il faudra donc prévoir un montant d'environ 5 000\$ pour les travaux de Bell.

J'aurais besoin que vous me retourniez le document ci-joint signé ainsi qu'une copie de l'approbation municipale indiquant que le coût des travaux est accepté. Vous recevrez une facture à coût réel des travaux quelques jours après le début des travaux sur le terrain.

N'hésitez pas à m'appeler si vous avez des questions.

Bonne journée

Julien Lapierre

Projeteur - Blainville 3
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville, QC
J7C5L6 - Étage 01
Tel: (450) 430-5180 poste: 6235



ANNEXE "A" du règlement 2011-186



SOMMAIRE DES COÛTS PRÉLIMINAIRES DE LA CONTRIBUTION AÉRIEN

Date:	21 février, 2011	DCL-20847504	64152914
		No. dossier	No. Réseau
Ville de Crabbree		Prolongement de réseau Crabbree	
Nom du requérant		Nom du projet	
Christian Gravel		(450) 754-3434	chravel@municipalitecrabbree.qc.ca
Représentant du requérant		Téléphone	Courriel
Adresse de communication :			
111	14e avenue	Crabbree	J0K 1B0
No:	Rue	Municipalité	Code postal
Description et endroit des travaux			
Ajout de 2 phases sur 600m de réseau en arrière lot de la 21e rue + 175m de prolongement de réseau			
Sommaire des coûts préliminaires estimés			
Branchement, prolongement		Ligne, prolongement	
Branchement	- \$	Ligne	- \$
Branchement - divers	- \$	Ligne - divers	- \$
Sous-total branchement :	- \$	Sous-total ligne :	- \$
Usage Exclusif		Ligne, modification	
Branchement	- \$	Ligne	74 930,40 \$
Ligne	167,00 \$	Ligne - divers	42 746,26 \$
Total usage exclusif ⁽¹⁾ :	167,00 \$	Sous-total ligne :	117 676,66 \$
		Contribution totale avant taxes : 117 676,66 \$	
		TPS : 5 883,84 \$	
		TVQ : 10 502,65 \$	
		Contribution totale : 134 063,15 \$	
⁽¹⁾ Ce montant est inclus dans les sous-totaux			
Sommaire des coûts préliminaires à prix unitaires			
Prolongement de ligne à prix unitaires			
Mètre x	Prix unitaire	11 475,00 \$	
Mètre + divers		- \$	
		11 475,00 \$	
Usage Exclusif		Contribution totale avant taxes : 11 475,00 \$	
Mètre	Total usage exclusif ⁽¹⁾ :		TPS : 573,75 \$
			TVQ : 1 024,15 \$
			Contribution totale : 13 072,90 \$
⁽¹⁾ Tarif applicable en usage exclusif selon la grille des tarifs d'électricité au 1er avril 2010 et les conditions de service d'électricité.			

1 de 2



SOMMAIRE DES COÛTS PRÉLIMINAIRES DE LA CONTRIBUTION AÉRIEN

CONDITIONS APPLICABLES

- Coûts préliminaires : coûts estimés à ±30%. Sur demande, un estimé détaillé sera produit par Hydro-Québec.
- Ces coûts représentent les travaux Hydro-Québec seulement, des frais reliés à la compagnie de téléphone pourraient être ajoutés à la présente contribution.
- Ce projet est réalisable selon les coûts mentionnés ci-dessus dans la mesure où toutes les conditions préalables sont remplies telles que :
 - Acquisition de droits de passage ou autres servitudes
 - Déboisement et/ou élagage réalisé
 - Subdivision cadastrale réalisée
 - Période de la réalisation des travaux convenus
 - Acquisition de biens et services fournis par des tiers et nécessaires à la réalisation des travaux
 - Autres exigences applicables selon la nature des travaux
- Le paiement de la contribution est exigible avant le début des travaux.
- Les termes de paiement sont précisés dans l'entente de contribution pour usage domestique seulement.
- Lors de travaux réalisés à la demande du requérant pour des travaux civils, ceux-ci seront facturés aux coûts réels des travaux.
- Pour les postes alimentés directement de la ligne, l'intensité nominale ne doit pas excéder 600 A. Voir l'article 14.4 des Conditions de service d'électricité.
- Ce sommaire est valide pour une période de 90 jours, soit jusqu'au : **2011-05-22**

Par la présente, le soussigné ("Requérant ") accepte les termes et conditions de l'évaluation sommaire et s'engage à rembourser à Hydro-Québec dans le cas d'abandon de son projet la somme des éléments suivants :

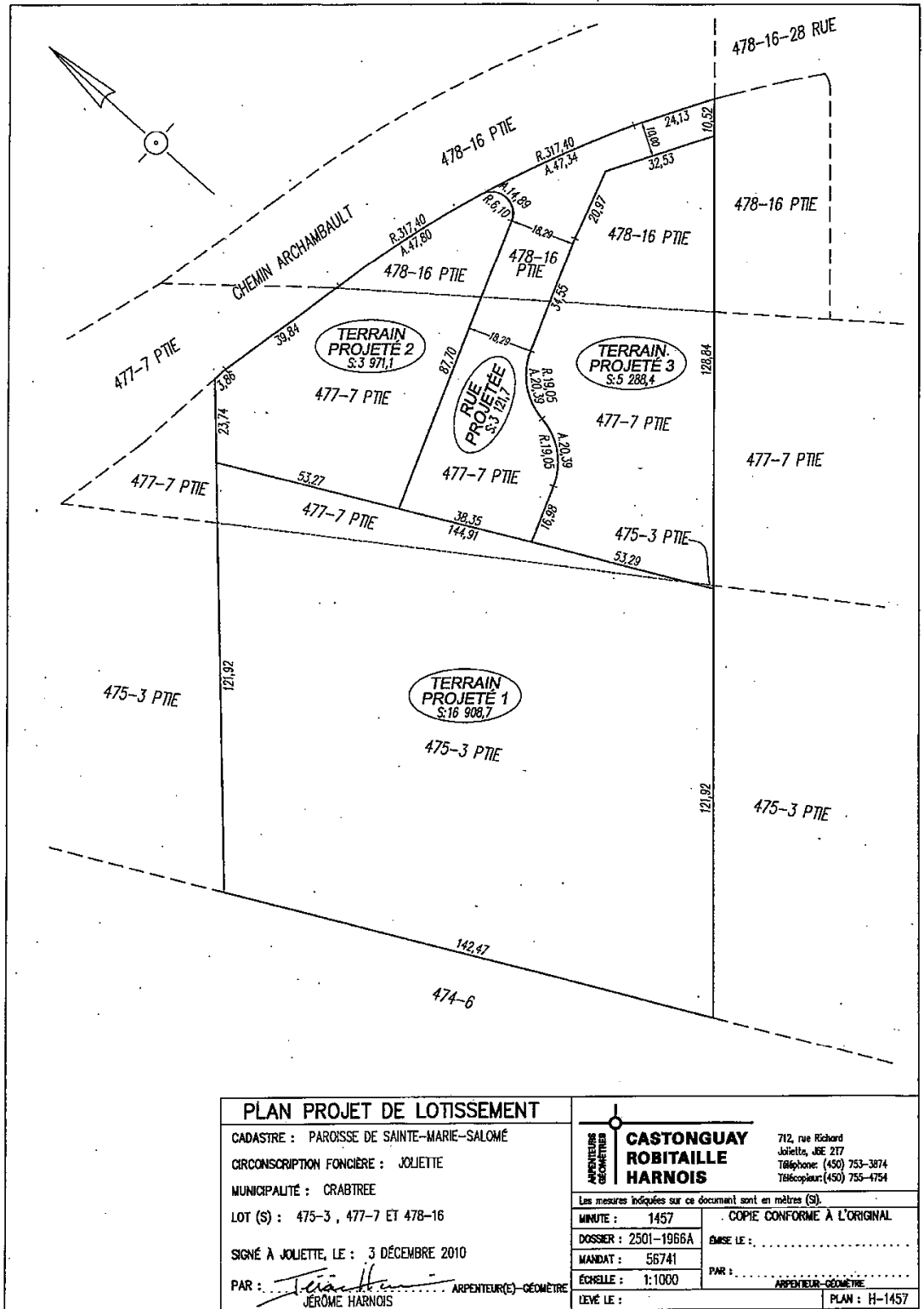
- Les coûts réels occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;
- Le coût réel des travaux effectués ;
- Le coût réel des travaux requis en raison de l'abandon (1) du projet, incluant le démantèlement des installations le cas échéant ;
- Les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.


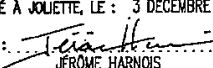
Requérant:			
Nom (Lettres moulées)	Signature	Date	
Responsable Hydro-Québec:			
Nom	Téléphone	Poste	Cellulaire
Téléphone sans frais	Télocopie	Courriel	

(1) Un projet est considéré comme "abandonné" lorsque :

- le requérant avise Hydro-Québec qu'il abandonne le projet ; ou,
- la mise sous tension n'a pas eu lieu dans un délai de 12 mois suivant la date prévue de raccordement, à moins que le requérant et Hydro-Québec ne conviennent d'une entente.

2 de 2



PLAN PROJET DE LOTISSEMENT		 CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS		712, rue Richard Joliette, 4E E 217 Téléphone: (450) 753-3874 Télécopieur: (450) 755-4754
CADASTRE : PAROISSE DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ		Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S).		
CIRCONSCRIPTION FONCIERE : JOUETTE		MINUTE : 1457	COPIE CONFORME À L'ORIGINAL	
MUNICIPALITÉ : CRABTREE		DOSSIER : 2501-1966A	EMISE LE :	
LOT (S) : 475-3, 477-7 ET 478-16		MANDAT : 56741	PAR :	
SIGNÉ À JOUETTE, LE : 3 DÉCEMBRE 2010		ÉCHELLE : 1:1000	ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE	
PAR :  JÉRÔME HARNOIS		LEVÉ LE :	PLAN : H-1457	

R 108-2011**PERMISSION D'UTILISER UN TERRAIN MUNICIPAL AUX FINS DE L'AGRICULTURE – ÉTÉ 2011**

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de permettre à monsieur Éric Bourgeois de cultiver une partie du lot 474-P d'une superficie de 5,39 acres appartenant autrefois à André Rivest pour la saison estivale 2011, sans aucune autre garantie et qu'en contrepartie monsieur Éric Bourgeois accepte de faire un don à la municipalité d'un montant de 400 \$.

ADOPTÉ

R 109-2011**AUTORISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX – ÉTÉ 2011**

ATTENDU QUE la nouvelle taxe de voirie de 0,04\$ du /100\$ d'évaluation devrait créer un fonds de 98 000 \$ dans le poste budgétaire 01-211-11-020;

ATTENDU QU'un autre montant de 98 000\$ pour les travaux d'asphalte a été prévu dans le poste budgétaire 22-320-00-721;

ATTENDU QUE la commission de l'agriculture, des travaux publics et des transports a déposé au conseil une liste de travaux à réaliser sur différentes routes pour un somme de 196 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser des travaux de réfection de voirie et de mandater le directeur des travaux publics afin de réaliser les travaux suivants :

localisation	description	longueur	coût
Chemin Brousseau	Excavation sur 24", rechargement 12" sable et 12" pierre et asphalte. Si matériel sous la fondation est bon, on remplace le sable par une membrane	202 mètres	40 000 \$
Chemin de la Rivière Rouge	Excavation sur 24", rechargement 12" sable et 12" pierre et asphalte.	120 mètres	24 000 \$
12e Rue	Pulvérisation, rechargement de pierre, compaction et asphaltage	313 mètres	39 000 \$
Chemin St-Jacques	Excavation sur 24", rechargement 12" sable et 12" pierre et asphalte.	460 mètres	93 000 \$

ADOPTÉ

110-2011**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044 AFIN DE PERMETTRE CERTAINES CONSTRUCTIONS AUTRES QU'AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE**

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044.

La modification consiste à permettre certaines constructions autres qu'agricoles, en zone agricole, sur des lots qui ont ou qui auront reçu une approbation de la CPTAQ avant le 1^{er} juin 2011.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-25 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions de l'article 2.6.4.3 dans le règlement de zonage afin de permettre les constructions sur des terrains existants conformes ayant des autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole;

ATTENDU QU'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole à 60 jours pour donner son avis face à une demande d'autorisation;

ATTENDU QU'une demande a été envoyée à la Commission de la protection du territoire agricole et que l'autorisation ne sera pas émise avant le 1^{er} mars 2011, tel que prescrit par l'article du règlement 2.6.4.3 du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 99-044-24;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai pour l'obtention de l'autorisation émise par la Commission de la protection du territoire agricole;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2011;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 16 février 2011;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 7 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 99-044-25 abrogeant le règlement 2011-184 et modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.6.4.3 du règlement est abrogé et remplacé par celle-ci :

Dans toutes les zones agricoles AG, AI et A, à l'exception de la zone A-15, les usages résidentiels autorisés doivent obligatoirement être liés à des fins agricoles à l'exclusion :

- Des terrains bénéficiant d'un privilège au lotissement ayant reçu toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Du respect des droits acquis reconnus par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- Des terrains desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire adjacent au périmètre urbain et ayant obtenu les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Les terrains conformes au règlement de lotissement ayant reçu leurs autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 1^{er} juin 2011;
Le présent article ne s'applique pas à une résidence existante conforme ou protégée par droits acquis, ayant été détruite par un sinistre. Toutefois, tous les autres règlements en vigueur doivent être respectés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 112-2011

RÈGLEMENT 2011-187 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 99-043

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-187 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de construction numéro 99-043 soit et est adopté

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2011-187

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 99-043

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions de l'article 5.3 dans le règlement de construction afin d'obliger l'installation d'une trappe à graisse à l'intérieur de certain commerce;

ATTENDU QUE la municipalité a observé une présence anormale de demande biochimique en oxygène dans le réseau d'égout de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire régulariser cette problématique sur l'ensemble du réseau d'égout de la municipalité;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2011;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 19 janvier 2011;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 7 février 2011;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 février 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-187 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de construction numéro 99-043 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le paragraphe suivant est inséré à la suite du dernier paragraphe de l'article 5.3 du règlement de construction 99-043;

L'installation d'une trappe à graisse doit obligatoirement être installée à l'intérieur de tous usages commerciaux faisant partie du groupe 1 de type A, E, S ainsi que du groupe 2 de type A.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 113-2011

LISTE DES IMMEUBLES POUR VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES À LA MRC

ATTENDU QU'en vertu des articles 1022 et 1026 du Code municipal le secrétaire-trésorier de la municipalité doit préparer un état des immeubles dont les taxes sont impayées à être soumis et approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE ladite liste doit parvenir à la MRC de Joliette avant le 20 mars 2011 conformément à l'article 1023 du Code municipal, pour la vente pour non-paiement de taxes qui aura le jeudi 9 juin 2011 conformément au règlement numéro 20-1981;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que la liste contenant un seul propriétaire soit adoptée et envoyée à la MRC pour vente en raison du non-paiement des taxes municipales;

ADOPTÉ

R 114-2011

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CAISSE DES JARDINS DE JOLIETTE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers:

QUE Le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente de services de la Caisse Desjardins de Joliette du 2 mars 2011;

Que le maire, Denis Laporte et le directeur général, Pierre Rondeau, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Crabtree;

ADOPTÉ

R 115-2011

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CENTRE DE FEMMES MARIE-DUPOUIS 2011-2012

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion pour 2011-2012 au Centre de femmes Marie-Dupuis au montant de 10 \$.

ADOPTÉ

**LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DANS LE RESPECT DES CITOYENS
ET DU TERRITOIRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE deux projets éoliens ont pris naissance sur les territoires des municipalités de Saint-Valentin/Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix et de Saint-Cyprien-de-Napierville, après que l'appel d'offres de services eut été accepté par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE nous sommes favorables à la filière éolienne, mais que tout projet ne peut se faire n'importe où, n'importe comment et surtout pas en les imposant aux communautés;

ATTENDU QUE le critère d'acceptabilité sociale, pourtant fondamental à la filière éolienne, n'a aucunement été respecté dans les dossiers qui nous préoccupent qui sont :

Projet éolien à Saint-Valentin de 21 éoliennes industrielles de 139 mètres (450 pieds) là où vit une population de 472 habitants et installées à 750 mètres des habitations.

Projet éolien autochtone à Saint-Cyprien-de-Napierville de 8 mégawatts éoliennes de 146.5 mètres (483 pieds), projet octroyé à la Kanawake Sustainable Energies malgré le refus des élus municipaux.

**Projet d'une ligne électrique de 120 KV de 25 pylônes allant à l'encontre de la volonté de 70 agriculteurs.
Ces trois projets étant prévus en zones habitées et sur les meilleures terres agricoles du Québec classée 1 et 2.**

ATTENDU QUE l'implantation de parc éolien industriel n'a pas sa place en zone habitée ni sur les meilleures terres agricoles du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pas tenu compte des objections maintes fois exprimées par les élus municipaux de Saint-Cyprien-de-Napierville en octroyant, sans leur autorisation, un contrat de 8 mégawatts éoliennes à la Kanawake Sustainable Energies, créant ainsi un précédent inacceptable et dangereux pour la démocratie municipale;

ATTENDU QUE par ce geste, Hydro-Québec a délibérément créé une situation conflictuelle possible qu'engendrera cette incursion autochtone en sol non autochtone sans l'appui de la population touchée;

ATTENDU être conjointement en mesure d'attester que ces projets soulèvent la grogne au sein des populations touchées, en plus de créer de lourdes inquiétudes au sein des conseils municipaux impliqués;

ATTENDU QU'étant désormais plus informés et conscients des répercussions négatives reliées à l'implantation d'éoliennes en milieu habité, nous sommes en mesure de nous inquiéter des impacts négatifs tant économiques, environnementaux que sociaux que ces implantations ne manqueront pas de créer sur les territoires montérégiens;

ATTENDU QUE ces états de fait sont inacceptables et qu'ils s'avèrent une atteinte directe aux principes fondamentaux de démocratie et qu'ils vont à l'encontre du développement réfléchi de ces municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la municipalité de Crabtree adopte la présente résolution en appui aux municipalités de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur afin de demander au gouvernement de faire marche arrière dans l'élaboration des trois projets ci-haut mentionnés et de les abandonner ou de les relocaliser ailleurs au Québec en milieu non habité et non agricole.

ADOPTÉ

R 117-2011

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA "MARCHE DE LA MÉMOIRE 2011" DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de contribuer pour une somme de 50\$ à la "La marche de la mémoire 2011" de la société Alzheimer de Lanaudière.

ADOPTÉ

R 118-2011

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2011-2012 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 100 \$ (taxes en sus) pour l'année 2011-2012 et de les informer que notre représentant est monsieur André Picard.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 15.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.